

BUREAU SYNDICAL

3 octobre 2024

Salle multifonctions Yvan Huguenot

Siège de Calitom

PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. BARBOT, M. BASTIER, M. BONNET, M. BORIE ; M. CRINE, M. DELÂGE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE, M. GATELLIER, M. LAVILLE, M. PUYDOYEUX et Mme VIAN.

Etaient excusés/absents : M. BOISSON, M. GESSE, M. PERONNET, M. VIGNAUD.

Assistaient également à la réunion : Mme BADIN, M. CHAMOULEAU, M. FILIPPI, M. GAUTRAUD, Mme RENARD et M. ROBUCHON pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Jean-Jacques PUYDOYEUX, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la séance

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
1. Consultation bancaire : financement des investissements 2024 – budget annexe centre de tri Atrion
2. Consultation bancaire : financement des investissements 2024 – budget annexe collecte
3. Avenant n°1 au marché 24-004 relatif au transfert et à la valorisation énergétique des refus de tri issus du centre de tri Atrion
4. Lancement d'une consultation relative à l'approvisionnement en carburant pour les cuves appartenant à Calitom
5. Questions diverses
6. Révision statutaire (point d'information)

0. Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 12 septembre 2024

M. le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 12 septembre 2024.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

1 et 2. Consultations bancaires : financement des investissements 2024 – budget annexe centre de tri Atrion et budget annexe collecte

M. le Président donne la parole à M. GAUTRAUD qui rappelle que le syndicat doit souscrire un

emprunt pour les travaux de restructuration du centre de tri Atrion. Il a été inscrit au budget primitif une recette d'emprunt pour 15 944 K€. Au moment de la construction du budget primitif, le coût de la restructuration a été inscrit pour 15 000 K€ et les travaux d'extension du bâtiment administratif pour 432 K€.

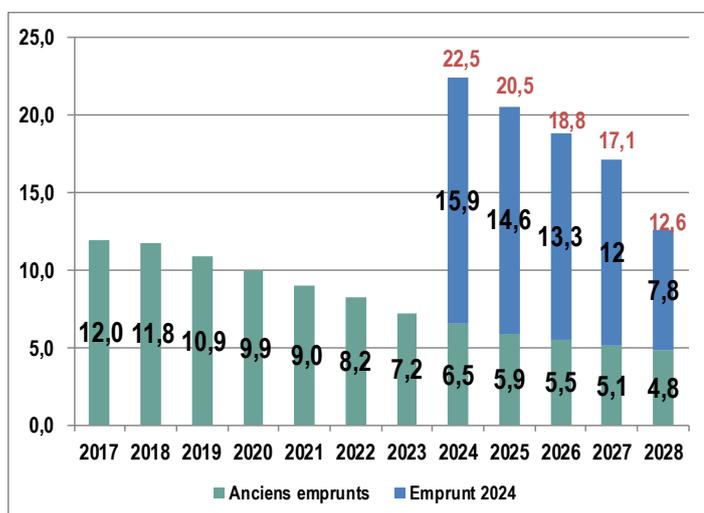
Calitom a signé le 25 juin 2024 un marché avec la société Susty Wastes pour un montant de 17 242 K€ (TTC dont 2 874 K€ de TVA) pour la restructuration du process. En comptant sur une subvention de Citéo de 1 300 K€, le besoin d'emprunt serait limité à 15 900 K€ dont 2 900 K€ de préfinancement du FCTVA.

La consultation bancaire repose donc sur un besoin de financement de 15 900 K€ décomposé comme suit :

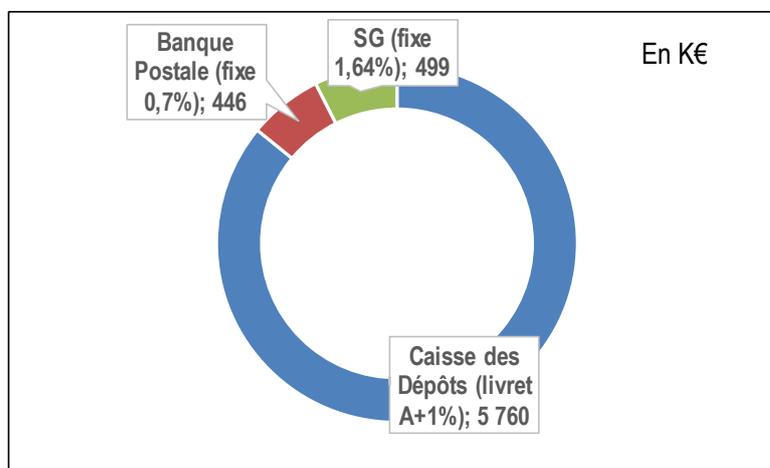
- 13 000 K€ sur un emprunt classique amortissable sur 10 ans (durée d'amortissement du process) ;
- 2 900 K€ sur un emprunt à 3 ans remboursable in fine pour préfinancer le FCTVA.

Au vu de la consultation 2024, l'encours de la dette s'élèverait à 22,45 M€ à la fin de l'exercice 2024 sur le budget Atrion, en hausse de 15,20 M€.

Evolution de l'encours de la dette du budget annexe Atrion en M€



Les emprunts réalisés à la Caisse des Dépôts étaient affectés à la construction du centre de tri. Les autres emprunts, de courte durée, étaient destinés essentiellement pour le process et arrivent à échéance.



Les établissements bancaires suivants ont été consultés : Crédit Agricole, Caisse d'Épargne,

Banque Postale, Société Générale et Crédit Mutuel Arkéa.

Seule la Banque Postale a répondu pour la totalité des 13 M€. Les autres établissements bancaires ont répondu partiellement.

La Société Générale et la Banque Postale proposent des taux de marché (valables au jour le jour). La cotation au 2 octobre est respectivement de 3,10 et 3,17%. Pour le taux multiphase (taux fixe bonifié pendant 5 ans puis taux variable), la Banque Postale propose 3,08% + 0,95%, soit une légère augmentation par rapport à leur proposition précédente.

Concernant l'emprunt de 2,9 M€, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole n'ont proposé qu'un prêt sur 24 mois alors qu'il avait été demandé un financement sur 36 mois. Seule la Banque Postale a fait une proposition sur 3 ans pour un taux fixe à 3,49%.

Concernant l'emprunt de 4 M€ fléché sur le financement du déploiement du nouveau schéma de collecte, la Banque Postale propose un taux fixe à 3,04% et la Société Générale à 2,97%.

Le cabinet Taelys conseille plutôt des taux variables du fait que les taux sont, en ce moment, à la baisse.

Au vu de la fragilité géopolitique française, européenne et internationale, M. LAVILLE préconise de choisir des prêts à taux fixe.

L'ensemble des élus estime qu'il faut favoriser la prudence et la sérénité.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent la réalisation d'une convention de prêt sur le budget annexe centre de tri Atrion portant sur une enveloppe d'un montant de :

- 5 M€ avec la Société Générale avec la mise en place d'un tirage de consolidation « à taux fixe de marché » Environnement et Social sur le contrat « taux de marché » à 3,10% ;
- 8 M€ avec la Banque Postale à taux fixe à 3,17% ;
- 2,9 M€ avec la Banque Postale à taux fixe à 3,49%.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité, approuvent la réalisation d'une convention de prêt sur le budget annexe collecte portant sur une enveloppe d'un montant de 4 M€ avec la Société Générale avec la mise en place d'un tirage de consolidation « à taux fixe de marché » Environnement et Social sur le contrat « taux de marché » à 2,97%.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

3. Avenant n°1 au marché 24-004 relatif au transfert et à la valorisation énergétique des refus de tri issus du centre de tri Atrion

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui propose, au regard du décalage de 8 semaines des travaux de restructuration du centre de tri, un avenant au marché n°24-004 relatif à la valorisation des refus de tri ATRION signé avec la société SOVAL. Il a pour objet la contractualisation de 2 prix nouveaux unitaires ainsi que la prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 janvier 2025.

Le premier prix nouveau PN1 concerne le détournement de déchets vers une autre installation de traitement de Soval. La société a dû faire face à des aléas techniques sur les deux unités de

traitement de valorisation des déchets à deux périodes. Dans le cas où cette situation devait se reproduire, le PN1 s'appliquera. Pour les prestations passées, le prix PN1 permet de clarifier auprès des autorités la destination des déchets enfouis. Le prix unitaire spécial de 142,52 €HT/tonne correspond au traitement des déchets de refus de tri dans l'installation de stockage de Lapouyade. Ce prix est entendu TGAP incluse (il correspond au prix unitaire contractualisé pour le traitement vers l'UVE, TGAP comprise). La perte de soutien CITEO induite par la non valorisation des tonnages enfouis est compensée par la société SOVAL. Cette dernière prend également en charge le surplus de transport.

Le deuxième prix nouveau PN2 concerne le prix 001 de la solution variante proposée lors de la remise des offres initiales. Il permet l'envoi des refus de tri en vrac.

L'incidence financière est estimée à 130 K€TTC/mois sur un tonnage équivalent, ce qui correspond à une augmentation de 11,3% du marché. Cette incidence financière est essentiellement liée au report de 2 mois des travaux (et non à une plus-value des prix).

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent l'avenant n°1 au marché n°24-004 relatif au transfert et à la valorisation énergétique des refus de tri issus du centre de tri Atrion signé avec la Société SOVAL.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

4. Lancement d'une consultation relative à l'approvisionnement en carburant pour les cuves appartenant à Calitom

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que la consultation lancée au mois de juillet dernier a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général pour insuffisance de concurrence (seul un candidat a répondu aux lots 1 et 2).

Cette nouvelle consultation est donc décomposée en 2 lots :

- Lot n°1 : fourniture et livraison de carburants (gasoil et gasoil non routier) pour un coût estimé à 6 M€TTC pour 4 ans ;
- Lot n°2 : fourniture de solution aqueuse d'urée additivée (type ADBLUE® ou équivalent) pour un coût estimé de 140 K€ pour 4 ans.

M. le Président demande à M. CHAMOULEAU de présenter un bilan sur la période de test du B100.

M. CHAMOULEAU rappelle que le B100 est un carburant alternatif qui est utilisé entre ¼ et 1/3 de la flotte de Calitom. Le retour d'expérience est neutre dans la mesure où ce produit fonctionne comme le gasoil. Les filtres sont à changer plus souvent mais le carburant étant moins cher, cela compense les frais supplémentaires. C'est une énergie de transition qui n'a pas vocation à être développée.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre relatif à la fourniture de carburants pour les engins et les véhicules de Calitom.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

5. Questions diverses

M. PUYDOYEUX fait un retour sur la réunion avec les services prévention et les partenaires associatifs qui s'est tenue début octobre.

Les financements alloués ne sont pas à la hauteur de tous les projets.

Les associations sont de plus en plus nombreuses à présenter des projets de qualité. A l'instar de celui du Coq à l'Ame sur le compostage.

6. Révision statutaire (point d'information)

M. le Président rappelle que la révision statutaire proposée en 2023 n'a pas été votée par l'ensemble des EPCI d'où cette nouvelle proposition qui sera présentée au prochain Comité Syndical le 22 octobre prochain.

Les modifications portent essentiellement sur :

- l'ajout du mot « valorisation » à CALITOM « Déchets, Valorisation et Énergie » (à la demande M. BOUTANT) ;
- le renforcement des conditions de reprise de la compétence facultative « collecte » par un adhérent (à la demande des 6 Présidents d'EPCI du périmètre collecte 2025).

M. FILIPPI explique que Calitom est un syndicat mixte « à la carte » avec une compétence obligatoire (traitement) et une compétence facultative (collecte). La loi permet à un adhérent d'adhérer ou de sortir de la compétence collecte puisqu'elle est facultative.

Les Présidents d'EPCI du périmètre collecte 2025 ont jugé que la capacité de sortir était trop facile pour une compétence aussi importante. En effet, le syndicat s'organise en conséquence pour mutualiser les charges et lorsqu'un adhérent sort le service mutualisé est déstabilisé.

A la mutualisation, M. BONNET estime qu'il peut être ajouté la solidarité.

M. le Président répond que la création du budget annexe collecte ne permet plus la solidarité.

Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.

Points d'information

Le Président et le Directeur Général font un point sur les dossiers en cours :

☞ **Rencontre du 2 octobre dernier avec M. Sylvain WAZERMAN, Président de l'Ademe**, accompagné notamment de M. Jean REVEREAULT délégué de Calitom, M. le Préfet Jérôme HARNOIS, M. Jean-Charles JOBART Sous-Préfet et Mme la Sénatrice Nicole BONNEFOY pour expliquer le nouveau schéma de collecte mis en place par Calitom avec notamment les résultats du sac transparent (qui remplace le sac noir pour les ordures ménagères). Une attention particulière sera portée par l'Ademe, pour qu'ils puissent faire leur propre analyse et éventuellement que cette pratique devienne un standard pour les territoires réfractaires à la redevance incitative.

☞ **Redevance incitative et points d'apport volontaire en Dordogne** les débordements, pour Lavelette Tude Dronne, sont évalués à 80 K€.

☞ **Entreprise Thiollet**, malgré un carnet de commandes plein, l'entreprise est mise en liquidation judiciaire, ce qui ne remet pas du tout en cause le projet de création d'UVE (le modèle économique reste viable avec un seul industriel).

☞ **Autorisation d'exploitation de Valoparc**, les services de l'Etat ont accordé une prolongation d'exploitation à 70 000 tonnes (au lieu de 40 000 tonnes) jusqu' au 31 décembre 2029. Au vu de la législation actuelle, l'activité du site devrait s'arrêter à la mi-2035.

☞ **Incendie à Sainte-Sévère**, maîtrisé en 3 heures, remerciements aux agents pour leur réactivité.

☞ **La reprise de Grand Cognac de la compétence collective**, ne devrait pas engendrer d'augmentation des participations des EPCI grâce au déploiement du nouveau schéma de collecte. Actuellement les services chiffrent les coûts du retrait en termes de ressources humaines, de bâtiments, etc.

M. CRINE demande si Grand Cognac participera aux emprunts souscrits par Calitom et au poids du passé.

M. FILIPPI répond que Grand Cognac va, en effet, reprendre de la dette à hauteur d'environ 5 M€ (transfert de patrimoines, colonnes enterrées, ...).

M. DELÂGE recommande à Calitom de communiquer auprès des usagers concernés sur le changement de prestataire de collecte au 1^{er} janvier 2025.

Mme BADIN répond qu'une telle communication est, en effet, prévue, qu'elle est également délicate car elle doit tenir compte de la communication de Grand Cognac.

A compter du 1^{er} janvier 2025, des dispositions ont, par ailleurs, déjà été prises à l'accueil de Calitom pour que les appels téléphoniques soient transférés dès le 1^{er} janvier 2025 directement au standard de Grand Cognac.

M. le Président demande le nombre d'appels qui concernent Grand Cognac.

M. CHAMOULEAU répond que 10% et 40% des appels reçus à Calitom concernent respectivement GrandAngoulême et Grand Cognac. Ce sont généralement des demandes bien spécifiques et/ou des problématiques qui prennent du temps à régler et pour lesquelles l'agent d'accueil doit avoir des compétences.

M. le Président précise qu'une communication sera faite auprès de toutes les mairies, des usagers et des pôles de valorisation concernés.

Mme BADIN souligne qu'une communication a déjà été faite auprès des mairies pour les informer notamment que Calitom ne sera pas en charge de la distribution des sacs jaunes.

☞ **Label employeur partenaire des sapeurs-pompiers**, M. le Président et Mme DERRAS ont été invités le 1^{er} octobre dernier pour recevoir ce label qui porte sur 2024-2026. Actuellement, deux agents de Calitom sont sapeurs-pompiers volontaires.

Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h41.

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE,



Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques PUYDOYEUX,

